

La Ministre déléguée chargée des Outre-mer

Paris, le 18 mai 2024

Madame et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur le Président de l'Association des Maires,

Lors de la réunion qui s'est tenue hier à l'Élysée en votre présence et celle des maires, le Président de la République a rappelé, d'une part, l'ambition qu'il fixait pour apporter des réponses adaptées aux enjeux auxquels est confrontée Mayotte en matière de lutte contre l'immigration, de développement et d'aménagement du territoire, et, d'autre part, la pleine mobilisation du Gouvernement dans cet objectif.

A l'issue de la présentation des orientations des deux projets de loi et des échanges particulièrement riches avec les élus qui en ont découlé, le Chef de l'État a décidé que les travaux menés par le Gouvernement seraient enrichis par l'examen des propositions qui ont été formulées en séance.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a souhaité que la concertation se poursuive et a fixé, en ce sens, une méthode et un calendrier pour apporter les compléments nécessaires aux projets de loi.

Ainsi, dans un délai de quinze jours, des réunions thématiques seront organisées à Paris avec notamment les ministres en charge de l'Éducation Nationale, du Travail, des Solidarités et de la Santé ainsi qu'avec le Garde des Sceaux, en présence des élus de Mayotte afin d'examiner les propositions qui pourraient être intégrées dans le projet de loi constitutionnel et le projet de loi ordinaire.

Ces travaux seront conclus par une réunion, sous l'égide du Premier ministre, avec les ministres concernés et les élus de Mayotte.

Dans le même délai, le Président de la République invitera les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les présidents des commissions parlementaires compétentes et les présidents des groupes parlementaires afin d'aborder en toute transparence les réformes constitutionnelles demandées par les élus de Mayotte, et de dégager des lignes de consensus.

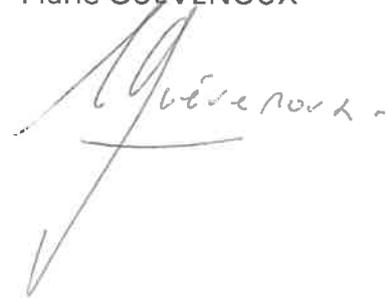
Après l'échéance de ce premier délai - soit dans un mois - les deux projets de loi définitifs vous seront transmis ainsi qu'au conseil départemental afin que la collectivité puisse, par délibération, rendre son avis. Cette nouvelle phase de concertation, voulue par le Président de la République, ne change pas le calendrier d'examen des textes à l'Assemblée Nationale à la rentrée parlementaire, tel que fixé initialement, et doit être considérée comme une opportunité pour enrichir ces textes.

.../...

Je souhaite par ailleurs vous transmettre, en annexe de ce courrier, la présentation des orientations du projet de loi constitutionnelle et du projet de loi ordinaire, et une synthèse des propositions qui ont été formulées par les élus lors de la réunion de travail à l'Élysée et qui pourront bien entendu être complétées. Elles vous permettront de préparer les entretiens que vos équipes et vous-même aurez à Paris avec les ministres.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie GUEVENOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Guévenoux', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Note de présentation sur les principales orientations des deux projets de loi

1. Mieux contrôler l'accès du territoire à Mayotte

Les mesures envisagées pour répondre à cet objectif s'inscrivent d'une part dans le cadre du projet de loi constitutionnelle en proposant, outre la suppression du droit du sol, de mettre aussi un terme au « double droit du sol » pour les enfants nés à Mayotte de parents étrangers eux-mêmes nés à Mayotte qui, en l'état actuel du droit, peuvent aujourd'hui automatiquement accéder à la nationalité française sans autre critère que le lieu de naissance. Par ailleurs, les dispositions du PJJ-C ont vocation à s'appliquer aux personnes encore mineures à la date d'entrée en vigueur de la loi qui auraient pu effectuer, postérieurement à celle-ci, une demande de reconnaissance de nationalité.

Ces mesures s'articulent en outre avec celles poursuivant le même objectif prévues dans la version actuelle du projet de loi ordinaire et déclinées selon les quatre axes suivants :

- **Durcir les conditions d'accès au séjour pour l'immigration familiale en les adaptant à la situation de Mayotte** : il est proposé de rendre opposable l'entrée régulière à Mayotte pour l'obtention des titres « parents d'enfant français » et « liens privés et familiaux » tant pour les premières demandes que pour les renouvellements, ainsi que d'allonger les délais de résidence pour l'octroi de la carte de résident « parents d'enfant français » et de la carte de séjour « liens privés et familiaux ».
- **Améliorer les dispositifs de lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité et de maternité** : il est proposé de mettre en place la centralisation des reconnaissances de paternité et de maternité à Mamoudzou, et de prévoir un durcissement de la peine d'amende en cas de reconnaissance frauduleuse de paternité.
- **Mieux lutter contre l'immigration irrégulière et faciliter l'éloignement** : il est proposé d'étendre l'aide au retour volontaire à Mayotte dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour dans le contexte des nouvelles filières d'immigration qui ne concerneront donc pas les ressortissants comoriens, et de mettre en place une information sans délai des décisions sur le séjour, prises par le représentant de l'Etat, auprès des organismes de sécurité sociale afin d'interrompre, le cas échéant, le versement des aides sociales.
- **Mieux contrôler les flux financiers** : il s'agirait là de conditionner les transferts financiers depuis le département de Mayotte vers les pays tiers à la vérification préalable de la régularité du séjour du client de prestataires de services de paiement chargés d'opérer des transmissions de fonds.

2. Accélérer le développement de Mayotte

Le PJJ comportera des mesures en faveur du développement économique et social de Mayotte. Ces dernières, même si elles s'inspirent de celles déjà discutées dans le cadre des travaux législatifs précédents, ont été pensées pour répondre de manière pragmatique aux besoins du territoire. Elles s'articulent, à ce jour, autour des cinq thématiques suivantes :

- **Développer le territoire de Mayotte** : il est envisagé la conclusion d'une convention d'urgence et de rattrapage avec le Conseil départemental qui permettra de déterminer les engagements de l'Etat pris pour accélérer le développement du territoire et de fixer les modalités d'accompagnement, par l'Etat, de la collectivité pour développer les politiques publiques dont elle a la charge. Une autre mesure concerne la facilitation de la prise de possession de

terrain pour les infrastructures jugées essentielles afin d'accélérer la réalisation des investissements structurels nécessaires pour l'archipel sur le modèle des dispositions prises dans la perspective des Jeux Olympiques.

- **Assurer la mise en place de la convergence sociale** : le Gouvernement a décidé de lancer une mission interministérielle dont les travaux ont commencé en avril et qui sera chargée de formuler des propositions sur des scénarii de trajectoire de convergence du droit applicable en matière de droits sociaux à Mayotte avec la législation de l'hexagone et qui sont soutenables pour les acteurs économiques.
- **Renforcer l'offre de santé** : il est proposé de modifier les règles de droit commun sur l'implantation de pharmacies d'officine afin d'en augmenter le nombre à Mayotte et permettre le développement d'une offre de santé libérale complémentaire à la réponse hospitalière.
- **Accompagner la jeunesse de Mayotte** : il est proposé (i) de créer un fonds spécifique pour le territoire de Mayotte visant à renforcer l'offre d'activités périscolaires dans le cadre des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), (ii) de mettre en place un titre de séjour pour les jeunes méritants sous réserve du respect de conditions strictes liées notamment au sérieux et à l'assiduité du parcours scolaire, au respect des valeurs de la République et à l'inscription dans une formation universitaire, et enfin (iii) de prendre en charge à titre dérogatoire, par LADOM, des jeunes mahorais mineurs, élèves de l'enseignement technique ou professionnel dès lors que la filière qu'ils ont choisie est inexistante sur le territoire.
- **Favoriser l'attractivité du territoire auprès des fonctionnaires** : deux mesures ont été étudiées, une première qui cherche à lutter contre le turn-over des effectifs en valorisant la période d'exercice à Mayotte et une seconde qui valoriserait l'affectation à Mayotte dans le parcours des fonctionnaires.

3. Moderniser le fonctionnement institutionnel de la collectivité

En effet, il est proposé de poursuivre les réflexions déjà initiées lors des travaux précédents pour conforter le statut de collectivité unique de Mayotte en alignant son positionnement avec celui de la Guyane et la Martinique, et en prenant en compte le changement de nom « Département – Région de Mayotte ».

Par ailleurs, les échanges se poursuivent avec le Conseil départemental pour modifier les modalités de scrutin pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Mayotte, autour d'objectifs partagés visant notamment à :

- adapter la représentativité au sein de l'assemblée départementale au poids démographique de Mayotte (nombre d'élus) ;
- disposer des majorités nécessaires pour porter les projets à vocation territoriale ;
- concilier la représentativité liée à une assise territoriale reconnue et au pluralisme politique.

Enfin, lors de la revue de territoire du 17 mai, les élus mahorais ont soulevé des thématiques qu'ils souhaitent voir aborder :

- La problématique de la prise en charge des MNA dont le nombre important sature les capacités de la collectivité départementale ;
- L'éloignement, dans leur pays d'origine, des mères étrangères accouchant à Mayotte ;
- La suppression de la validité territoriale des titres de séjour ;
- Le renforcement des suites judiciaires données aux situations de reconnaissance frauduleuse de paternité ;
- Les difficultés rencontrées par la jeunesse mahoraise à bénéficier de conditions de scolarité satisfaisantes du fait de la pression démographique en grande partie liée à l'immigration, les élus s'interrogeant sur la capacité à distinguer les prises en charge scolaires et sur l'obligation de scolarisation de tous les enfants ;
- Le calendrier et le contenu de la convergence sociale ;

- La lutte contre les violences perpétrées par les mineurs, appelant selon eux la mise en place de mesures fortes et dérogatoires à celles appliquées sur le reste du territoire ;
- La saisine des armes et la lutte contre le travail illégal dans les bangas ;
- Une restriction plus forte encore des conditions d'attribution des prestations sociales et un renforcement des critères de reconnaissance du droit d'asile pour réduire l'attractivité du territoire mahorais au sein de la région ;
- Les modalités de calcul de la DGF des collectivités et de recensement de la population ;
- La protection du littoral ;
- La construction du nouvel aéroport ;
- La mise en place d'un établissement public du même type que la Société du Grand Paris.